



SOMMATION DE COMMUNIQUER DANS DIVORCE

Par **COVICMATH**, le **15/10/2014** à **14:47**

Désolé mais je n'ai pas trouvé la réponse à ma question précédemment posée : dans le cadre d'une procédure de divorce en cours (assignation faite par mon avocat, conclusions adverses reçues) mon avocat a adressé une sommation de communiquer certaines pièces à la partie adverse. Cette sommation est faite par huissier : si elle est faite à l'avocat adverse comment est-elle communiquée à la partie adverse (qui dit ne rien avoir et ne communique rien? Que se passe t-il si cette situation se prolonge? Merci pour votre réponse. Cordialement